

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4 QUATER

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, procéder à la même suppression.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à supprimer une lourdeur rédactionnelle inutile.